

MAIRIE DE

CESTAS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Arrondissement de Bordeaux

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX  
www.mairie-cestas.fr  
Tel : 05 56 78 13 00  
Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33  
NOMBRE DE PRESENTS : 22  
NOMBRE DE VOTANTS : 31

L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

**PRESENTS :** Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, COMMARIEU, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PUJO, RECOR, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, BAUCHU et OUDOT.

**ABSENTS :** Mesdames APPRIOU, COUBIAC.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** Mme ACQUIER à M. CELAN, Mme BAVARD à Mme HUIN, M. CHIBRAC à M. CERVERA, M. DESCLAUX à M. RECOR, Mme GASTAUD à Mme SILVESTRE, Mme LANGEL à M. MERCIER, M. PILLET à M. AUBRY, Mme MOREIRA à Mme OUDOT, M. ZGAINSKI à M. BAUCHU.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Mme BOUSSEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptés.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023-DELIBERATION N°4/ 28.**

Ref: Culturel-VS – 7.5.2

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LES JEROBOAMIGOS POUR LE RAID HUMANITAIRE 4L TROPHY- AUTORISATION**

Madame BETTON expose,

Un jeune cestadais souhaite participer au rallye raid-humanitaire 4L TROPHY 2024. Il s'agit d'un raid à travers la France, l'Espagne et le Maroc, réservé aux étudiants, dont l'objectif principal est d'acheminer des fournitures scolaires aux enfants du sud marocain.

Afin de mener à bien son projet (inscription au raid, achat et préparation du véhicule, du carburant et frais divers...), ce cestadais a créé l'association « Les Jéroboamigos » et a sollicité une subvention de la Commune.

Il a fourni un dossier de présentation de son projet et son budget. Il sera demandé de présenter un bilan de cette action.

Il vous est proposé de lui verser une subvention exceptionnelle de 200 euros afin de l'aider à financer son projet.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- fait siennes les conclusions de Madame BETTON
- autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 euros à l'association Les Jéroboamigos

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



**Michèle BOUSSEAU**



**Pierre DUCOUT**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **29/09/2023** et de sa publication sur le site internet de la commune le **29/09/2023**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.